

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-145 en date du 15 septembre 2021  
Portant sur le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher :  
Volet GEMAPI du programme d'action 2022-2027  
Délégation de maîtrise d'ouvrage – Mise en œuvre commune**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

**Présents :** MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

**Secrétaire de séance : Félix BERGER**

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Les collectivités à compétence Gemapi se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018-164 du 12 septembre 2018 et 2019-113 du 19 juin 2019, Marche et Combraille en Aquitaine a souhaité assurer l'élaboration et la coordination de ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débiter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration.

Les collectivités à compétence Gemapi des Hautes Vallées du Cher sont : la CC MC, la CC MCA, les communautés de communes Creuse Confluence (CC), Pays de Saint-Eloy (PSE) et Creuse Grand Sud (CGS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV).

Les collectivités à compétence Gemapi souhaitant déléguer l'intégralité des opérations à mener sur leurs territoires à la CC MCA sont : la CC MC et les communautés de communes CC et PSE.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210915-2021-145-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception en préfecture : 29/09/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les collectivités souhaitant confier à la CC MCA uniquement les opérations communes couvrant l'intégralité du bassin (mission de coordination, certaines études complémentaires, les actions de communication, etc.) et mettre en place les autres opérations par leurs propres moyens sont la CC CGS et le SMABV.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec chacune des collectivités concernées à travers la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (si les actions confiées incluent des travaux), de mise en œuvre commune (si ce n'est pas le cas).

Ladite convention type est annexée à la présente délibération.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Les actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage publique des collectivités à compétence Gemapi ainsi que leurs montants prévisionnels sont présentées dans le tableau ci-dessous.

***Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.***

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de)	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	<b>1199585</b>
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	<b>297022</b>
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	<b>737711</b>
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	<b>156953</b>
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	<b>24</b>
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	<b>50</b>
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	<b>132500</b>
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	<b>67600</b>
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	<b>25</b>
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	<b>50000</b>
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	<b>11500</b>
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	<b>40000</b>
	Reste à charge						8000	<b>8000</b>
<b>Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité</b>	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	<b>2249796</b>
	Reste à charge	<b>109480</b>	<b>36000</b>	<b>32693</b>	<b>57591</b>	<b>101870</b>	<b>239442</b>	<b>577075</b>
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						<b>507000</b>
	Reste à charge	<b>55784</b>	<b>3974</b>	<b>17077</b>	<b>25817</b>	<b>19767</b>	<b>45380</b>	<b>167800</b>
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						<b>504000</b>
	Reste à charge	<b>35627</b>	<b>0</b>	<b>10895</b>	<b>16473</b>	<b>12604</b>	<b>100800</b>	<b>176400</b>
<b>TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI</b>								<b>3260796</b>
<b>RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité</b>		<b>200890</b>	<b>39974</b>	<b>60665</b>	<b>99882</b>	<b>134241</b>	<b>385622</b>	<b>921275</b>

La Communauté de communes Marche et Combraille devra donc assurer à l'avance de toutes les opérations dont elle assurera la réalisation.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210915-2021-145-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception en mairie : 28/09/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La programmation annuelle sera votée, sur proposition de Marche et Combraille en Aquitaine, en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Une fois la programmation annuelle terminée et les soldes des subventions perçues, Marche et Combraille invitera chaque collectivité à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Les montants des restes à charge sont répartis entre collectivités de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon entre les collectivités concernées (exceptée Creuse Grand Sud qui mettra en place ses travaux en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention-type ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention proposée avec les Collectivités concernées ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021  
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210915-2021-145-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception préfecture : 28/09/2021